



EHPAD(s) EN JAZZ(s) 2022 MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE SÉLECTION

Concerts : 1^{er} juillet - 21 septembre 2022

Pour des projets du solo au trio :

I. Sur le territoire de la Ville de Lyon et du Grand Lyon

- **Dépositaires des projets** : ARTISTES et COLLECTIFS D'ARTISTES adhérents à JAZZ(s)RA, qui résident sur la ville et/ou la métropole de Lyon
- **Sélection artistique** assurée par les partenaires financiers, les EHPAD partenaires et JAZZ(s)RA, qui répartiront les propositions artistiques retenues dans les structures partenaires.
- **JAZZ(s)RA sera producteur des concerts** en employant les artistes en contrat d'engagement **270E TCC (165E brut)** par représentation.
- **Technique** : soit le groupe est acoustique, soit il vient avec son matériel d'amplification.
- **Participation de l'EHPAD** :
 - o Une facturation à la structure d'accueil de **100E** sera établie par JAZZ(s)RA pour une participation aux frais artistiques.
 - o **Prise en charge des repas**, en fonction de l'heure du concert et de l'arrivée des artistes.

II. Sur le territoire régional (hors Métropole)

- **Dépositaires des projets** : STRUCTURES DE DIFFUSION, DE PRODUCTION, D'ENSEIGNEMENT et COLLECTIFS D'ARTISTES adhérents à JAZZ(s)RA (*ATTENTION : un artiste adhérent individuel ne peut pas déposer un dossier, il/elle est dans l'obligation de s'associer à une structure morale adhérente*). Le conseil d'administration de JAZZ(s)RA, en fonction du nombre de dépositaires, établira une sélection qui tiendra compte d'une juste répartition territoriale, comme d'une diversité des artistes et structures bénéficiaires.
- **Participation de l'EHPAD** :
 - o **Prise en charge des repas**, en fonction de l'heure du concert et de l'arrivée des artistes.
- **JAZZ(s)RA sera producteur des concerts** employant les artistes en contrat d'engagement **270E TCC (165E brut)** par représentation.
- **JAZZ(s)RA** prendra en charge les coûts liés à la **SACEM**.
- **Participation de la structure adhérente** :
 - o **Technique** : soit le groupe est acoustique, soit il vient avec son matériel d'amplification, soit il est loué ou mis à disposition par la structure adhérente.
 - o **Transport** : pris en charge si nécessaire
 - o **Frais artistiques : 40% de la masse salariale TCC** — libre à la structure de refacturer tout ou partie de la somme à l'EHPAD.